

**Commune de CANY-BARVILLE**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 22 octobre 2024 à 18h30**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, Maire de la ville de Cany-Barville.

**Présents :**

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire

M. Michel BAUDRY, Mme Marie-Louise DOULET, M. Pierre-Yves JEGAT, Adjoints au Maire

Mme Agnès LEDUC, M. Jean-Charles FONTAINE, Mme Annie LEFRANCOIS, Conseillers municipaux délégués

M. Michel BASILLE, Mme Nicole GIBOURDEL, M. Patrick TRENDIA, M. Pascal LARGILLET, M. Eric TOULLIC, Mme Barbara LANGE, Mme Coralie CAUCHY, Mme Françoise HERVIEUX, M. Christophe HANNION, M. Xavier BATUT

**Absent excusé ayant donné pouvoir :**

M. Thierry MALANDAIN (Conseiller municipal) pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT

**Absents excusés :**

Mme Catherine GOURDAIN, M. Gilles BLANQUET, Mme Marie-José LELAUMIER, (Conseillers municipaux)

**Absents :**

M. Sébastien DELAFOSSE, Mme Mathilde COURTILLET (Conseillers municipaux)

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 18

**Date de convocation** : 11 octobre 2024

*Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 18h30. Il donne lecture de l'ordre du jour, et présente les pouvoirs et excuses des conseillers municipaux absents.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Eric TOULLIC est élu secrétaire de séance.*

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

01/ Urbanisme - PLUI de la CCCA : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

02/ Urbanisme - Acquisition des parcelles de terrain cadastrées AK n°151 et n°152 et convention de prêt à usage gratuit des parcelles AD n°12 et AD n°165

03/ Finances communales – Budget principal : Décision modificative n°2-2024

04/ Commande publique - Adhésion à la centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

05/ Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire : Avenant au bail de location consenti à l'APSC « Association des Professionnels de Santé de Cany-Barville »

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2024 : *Adopté à l'unanimité*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATIONS :**

**01/ URBANISME – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Pièce centrale du PLU intercommunal en cours d'élaboration, le PADD définit la stratégie de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre en matière d'aménagement pour les 10-15 prochaines années à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L151-5 et L153-12,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n° 220302-15 du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2022, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération n°230620-71 du Conseil Communautaire, en date du 20 juin 2023, portant approbation du Projet de territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2023 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la présentation du PADD et de ses objectifs chiffrés effectuée en Conférence Intercommunale des Maires le 27 juin 2024,

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en est faite,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2022, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (ci-après PADD),

Considérant que selon l'article L151-5 du même code, ce PADD définit, à la date du présent débat :

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols [...] et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà*

*urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.*

Considérant que conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque Conseil Municipal d'une commune-membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du Conseil Communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ; que ce débat ne fait l'objet d'aucun vote,

Considérant que le débat sur les orientations du PADD est ainsi une étape majeure dans le processus d'élaboration du PLUi ; que le PADD mis en débat est le résultat d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les référents PLUi, les élus municipaux, les personnes publiques associées et les différents acteurs du territoire.

Considérant que le PADD est structuré en orientations construites à la lumière des enjeux mis en exergue lors de la réalisation du diagnostic du PLUi et des ambitions politiques du **Projet de territoire**, tel qu'il a été approuvé par le Conseil Communautaire, par délibération du 20 juin 2023, Considérant que le PADD retranscrit les objectifs de la stratégie de développement de la Communauté de Communes inscrite dans le Projet de territoire ; que cette feuille de route élaborée par les élus et les acteurs locaux est ainsi traduite dans un outil opérationnel (PLUi), pour répondre à l'ambition locale, à savoir :

*« Un territoire créateur de valeur, attractif, solidaire et durable »*

Considérant que le PADD s'articule autour de trois grands axes :

**Axe 1. Promouvoir le bien vivre ensemble, le cadre de vie et l'offre de proximité**

**Axe 2. Renforcer l'attractivité et le dynamisme de la Côte d'Albâtre**

**Axe 3. Conduire la transition écologique et le développement durable du territoire**

Considérant que ces axes sont eux-mêmes déclinés en orientations dans le PADD au regard de l'armature urbaine de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, elle-même issue de l'armature urbaine du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Plateau de Caux Maritime,

Considérant que le PADD organise le développement du territoire en adéquation avec cette armature urbaine.

Considérant que l'**armature urbaine** est déclinée en 4 niveaux de polarité :

- Le pôle majeur : Saint-Valery-en-Caux,
- Le pôle intermédiaire : Cany-Barville,
- Les pôles de proximité au nombre de 6 : Fontaine-le-Dun, Grainville-la-Teinturière, Néville, Ourville-en-Caux, Paluel et Veules-Lès-Roses,
- Les 55 communes dites rurales.

Considérant que la notion de pôle dépasse les limites communales et s'appuie sur l'enveloppe urbaine qui constitue la polarité,

Considérant, par suite, que le PADD est structuré de la façon suivante :

- ✚ Au sein de l'**axe 1, Promouvoir le bien vivre ensemble, le cadre de vie et l'offre de proximité** :
  - **L'orientation n°1** vise à « **adapter et valoriser une offre de commerces et de services de proximité** ». Cette orientation se décompose en 3 objectifs ou sous-orientations :
    - **1.1** Conforter et développer l'offre de commerces et de services existante et accueillir une nouvelle offre complémentaire,
    - **1.2** Maintenir les équipements publics sur l'ensemble du territoire,
    - **1.3** Développer les réseaux numériques sur le territoire.
  - **L'orientation n°2** vise à « **accompagner le bien vieillir en Côte d'Albâtre** ». Cette orientation se décline en 2 objectifs :
    - **2.1** Faciliter l'accès aux soins sur le territoire,
    - **2.2** Anticiper le vieillissement de la population et prévoir un parcours résidentiel.

- **L'orientation n°3** vise à « **valoriser l'offre culturelle et sportive sur tout le territoire** ». Elle se décompose en 2 objectifs ou sous-orientations :
  - **3.1** Adapter les services culturels et sportifs existants en rationalisant les équipements existants,
  - **3.2** Proposer des activités culturelles et sportives sur l'ensemble du territoire.
  
- **L'orientation n°4** vise à « **mettre en valeur le patrimoine local de la Côte d'Albâtre** ». Elle se décline en 7 objectifs :
  - **4.1** Conforter le caractère rural du territoire intercommunal,
  - **4.2** Préserver le patrimoine naturel riche,
  - **4.3** Créer de nouvelles continuités écologiques et des transitions végétales dans les futures opérations d'aménagement,
  - **4.4** Conserver le patrimoine architectural et historique,
  - **4.5** Veiller à la bonne intégration des constructions dans les secteurs marqués par l'architecture traditionnelle,
  - **4.6** Protéger les cônes de vue vers les espaces de vallée et les grandes perspectives paysagères,
  - **4.7** Imposer les plantations en essences locales et adaptées au changement climatique,
  
- ✚ **Au sein de l'axe 2, Renforcer l'attractivité et le dynamisme de la Côte d'Albâtre**
  
- **L'orientation 5** vise à « **accueillir de nouveaux habitants** ». Elle se décline simplement en 1 objectif avec éléments chiffrés :
  - **5.1** Définir un objectif démographique à atteindre d'ici 2040 : soit **+ 331 habitants** d'ici 2040.
  
- **L'orientation 6 « encourage le développement et la diversification de l'offre de logements »**. Elle se décline en 5 objectifs avec éléments chiffrés également :
  - **6.1** Accompagner la production de nouveaux logements : **+ 980 nouveaux logements** d'ici 2040, avec un rythme de production de **48,1 nouveaux logements /an**,
  - **6.2** Adapter la taille des logements pour accueillir une population diversifiée : avec notamment, dans le cadre du parcours résidentiel, **10% de petits logements (T1/T2)** d'ici 2040,
  - **6.3** Dynamiser le marché locatif : avec une production de **12% de logements sociaux** d'ici 2040,
  - **6.4** Lutter contre la vacance des logements : en réduisant la vacance pour atteindre **7,3% de logements vacants** d'ici 2040,
  - **6.5** Encadrer le phénomène de résidence secondaire.
  
- **L'orientation n°7** vise à « **favoriser un développement économique diversifié, innovant autour de savoir-faire d'excellence** ». Elle se décompose en 4 objectifs :
  - **7.1** Conforter les secteurs d'activités majeurs du territoire,
  - **7.2** Développer les zones d'activités économiques,
  - **7.3** Soutenir l'accès à l'emploi local,
  - **7.4** Maintenir les productions agricoles du territoire et développer leur transformation.
  
- **L'orientation n°8** cherche à « **valoriser et développer l'attractivité touristique du territoire** ». Elle se décline en 2 objectifs :
  - **8.1** Renforcer l'attractivité et les équipements de loisirs intercommunaux,
  - **8.2** Développer l'offre touristique du territoire, en s'appuyant notamment sur le patrimoine architectural, historique et naturel de la Côte d'Albâtre.
  
- **L'orientation n°9** vise à « **coordonner et améliorer les services de mobilités en Côte d'Albâtre** ». Elle se décompose en 4 objectifs :
  - **9.1** Maitriser les déplacements automobiles sur le territoire,
  - **9.2** Faire évoluer les pratiques de déplacements fortement tournées vers la voiture individuelle,
  - **9.3** Optimiser, conforter et développer l'offre de mobilité plus durable,
  - **9.4** Développer les mobilités pédestres à caractère touristique.

- ✚ **Au sein de l'axe 3, Conduire la transition écologique et le développement durable du territoire**
- **L'orientation n°10** vise à « réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ». Elle se décline en 4 objectifs, avec certains éléments chiffrés :
  - **10.1** Préserver les espaces agricoles du territoire
  - **10.2** Atteindre l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » d'ici 2050 : avec une **consommation foncière totale de 81,5 hectares, soit 47,2 hectares mobilisables sur la période 2021-2030 et 34,3 hectares pour 2031-2040**, répartie selon l'armature urbaine et par poste de mobilisation (habitat, développement économique),
  - **10.3** Développer des solutions alternatives à la consommation foncière pour atteindre les objectifs de développement du territoire,
  - **10.4** Définir des secteurs propices à la renaturation.
- **L'orientation n°11** ambitionne de « faire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre un territoire d'énergies ». Elle se décline en 2 objectifs :
  - **11.1** Encadrer le développement des énergies décarbonées et des énergies renouvelables,
  - **11.2** Penser aux performances énergétiques des constructions.
- **L'orientation n°12** vise à « Réduire la production de déchets et les valoriser ». Elle se décompose en 2 objectifs comme suit :
  - **12.1** Inciter les habitants à réduire les déchets et à les valoriser,
  - **12.2** Prévoir la gestion des déchets dans les futures opérations de développement du territoire.
- **L'orientation n°13** vise à « Préserver la ressource en eau et améliorer la qualité des rejets d'eau vers les milieux naturels ». Elle est déclinée en 4 objectifs ou sous-orientations :
  - **13.1** Protéger les espaces naturels en eau,
  - **13.2** Tenir compte du risque inondation lié aux ruissellements, au débordement de cours d'eau et à la submersion marine,
  - **13.3** Densifier prioritairement les secteurs raccordés à un système d'assainissement et d'eau potable,
  - **13.4** Eviter les pollutions de l'eau.
- **L'orientation n°14** cherche à « Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques ». Elle est déclinée en 3 objectifs :
  - Tenir compte des risques naturels,
  - Tenir compte du recul du trait de côte et favoriser des solutions de repli,
  - Tenir compte des risques technologiques, notamment à proximité de la centrale électrique présente sur le territoire.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le débat s'est installé au sein du Conseil Municipal. De manière générale, il ressort de ce débat des interrogations et que le projet de PADD manque sérieusement d'ambition

## SYNTHESE DU DEBAT – PADD du PLUi

### 1-NIVEAUX DE POLARITE

Pourquoi CANY-BARVILLE est pôle intermédiaire et SAINT VALERY EN CAUX pôle majeur alors que le territoire est composé de deux centralités fortes que sont CANY-BARVILLE et SAINT VALEUR EN CAUX ?

Le pôle intermédiaire est défavorisé vis à vis du pôle majeur dans certaines attributions.

Les villes de SAINT VALERY EN CAUX et CANY-BARVILLE sont reconnues comme deux centralités dans le cadre de Petites Villes de Demain, il est regrettable qu'elles soient traitées différemment dans le cadre du Scot et du PLUi, CANY-BARVILLE propose de nombreux services à la population.

Monsieur le Maire explique « que l'armature du PADD correspond à l'armature urbaine qui est définie dans le SCoT du PETR Plateau de Caux Maritime avec 4 niveaux de polarité. Cette armature urbaine est déclinée à l'échelle de la CCCA. Ces notions de pôle majeur et pôle intermédiaire permettent notamment d'encadrer les constructions des grandes surfaces commerciales. »

### 2-DEMOGRAPHIE ET LOGEMENTS

- Incohérence des chiffres : l'ambition démographique est d'accueillir 331 nouveaux habitants d'ici 2040 alors qu'il est envisagé de construire 980 nouveaux logements sur la même période ?

- « Le Zéro Artificialisation Nette » limite les nouvelles constructions et pénalise plus fortement les communes rurales par rapport aux autres pôles

### 3-MOBILITES

- Manque d'ambition, pas d'orientation solidaire, absence de développement des offres de covoiturage

- Les axes des déplacements sont orientés principalement vers Dieppe en abandonnant les mobilités vers Fécamp et le Havre

### 4-ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- Les orientations ne sont pas suffisamment ambitieuses

- Absence d'attractivité pour les jeunes qui se sédentarisent dans les grandes villes après leurs études

- Développement économique peu ambitieux

### 5-STRUCTURATION DU PADD

- Les orientations du PADD sont listées de 1 à 14. Sont-elles hiérarchisées ?

### 6-LIENS ENTRE LE PADD D'UN PLU COMMUNAL ET LE PADD DU PLUi ?

Monsieur le Maire expose « que la structure est identique en termes d'attractivité, de commerce, de transition écologique (trame verte et trame bleue). La différence porte sur la construction de nouveaux logements qui diffère selon la polarité de la commune. »

**Le Conseil Municipal :**

- ▶ **PREND ACTE** de la tenue, ce jour au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
- ▶ **PREND ACTE** de l'avancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à sa notification à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

**02/ URBANISME - Acquisition des parcelles de terrain cadastrées AK n°151 et n°152 et convention de prêt à usage gratuit des parcelles cadastrées AD n°12 et n°165**

Vu l'article L.2241-1 le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif au acquisitions amiables,

Considérant que depuis de nombreuses années, les consorts VANDECANDELAERE mettent gracieusement à disposition un terrain au profit des jardins familiaux,

Vu la demande formulée par les Consorts VANDECANDELAERE qui consiste à mettre à disposition de la commune dans le cadre d'un prêt à usage les parcelles de terre cadastrées AD n°12 et AD n°165 utilisées par les jardins familiaux, avec la contrepartie que la commune se porte acquéreur des parcelles de terrain cadastrées AK n°151 et AK n°152 situées sentier du Bocqueret,

Considérant la nécessité de pérenniser l'activité des jardins familiaux dont les intérêts sont multiples, puisqu'ils constituent à la fois un lieu de vie sociale, un espace propice de découverte de la nature, de détente, un intérêt économique pour les familles qui pratiquent le jardinage, et permettent de conserver les traditions rurales et maraîchères de notre territoire,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ▶ **D'APPROUVER** l'acquisition auprès des Consorts VANDECANDELAERE des parcelles cadastrées AK n°151 et AK n°152 de contenance respective de 823 m<sup>2</sup> et 73 m<sup>2</sup> au prix de 4 000 €
- ▶ **D'APPROUVER** la convention de prêt à usage gratuit pour l'occupation des parcelles de terre cadastrées AD n°12 de 5 901 m<sup>2</sup> et AD n°165 de 82 m<sup>2</sup> à usage de jardins familiaux pour une durée de cinq ans, renouvelable par reconduction tacite pour des périodes de deux ans
- ▶ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'établir une convention avec l'association des Jardins familiaux pour la mise à disposition gratuite des parcelles AD n°12 et AD n°165 sur les mêmes durées que la convention de prêt à usage
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et tous documents afférents à ce dossier
- ▶ **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de la commune
- ▶ **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024 – Section Investissement – Chapitre 21 Immobilisations corporelles

*Madame Françoise HERVIEUX demande si d'autres terrains seraient susceptibles de pouvoir accueillir les Jardins Familiaux ? Monsieur le Maire répond par la négative.*

*Cette délibération est soumise au vote de l'assemblée et est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : M. Pascal LARGILLET)*

**03/ FINANCES COMMUNALES - Budget Principal : Décision modificative n°2024-02**

Vu l'instruction comptable M57, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20240408-08 en date du 8 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20240611-01 en date du 6 juin 2024 adoptant la décision modificative n°2024-01,

Considérant la nécessité d'adapter l'ouverture des crédits aux besoins réels, et aux notifications reçues,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

► **D'APPROUVER** la décision modificative n°2024-02 du Budget Principal de la Commune de Cany-Barville, jointe en annexe

► **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant d'en faire application

*Monsieur le Maire détaille la décision modificative, qui consiste à réduire certaines recettes d'investissement : Classement sans suite de la promesse d'achat du terrain rue des Criquets, annulation du fonds de concours pour la réserve incendie de Calvaille. En dépense : annulation des crédits pour le projet de réserve incendie à Calvaille qui est repoussé à 2025, ajustement de certains crédits de dépenses (toiture club house du stade, verrière tennis) et inscription de nouveaux crédits pour l'acquisition du terrain sente du Bocquetet, matériel service technique, l'achat d'un chenil.*

*Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.  
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**04/ COMMANDE PUBLIQUE – Adhésion à la centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms « CANUT »**

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT reposent sur :

- Une gestion simplifiée des achats
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales
- Des frais d'accès gratuits
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite. La tarification est construite sur la base d'un coût annuel par accord-cadre souscrit avec des remises lors de la souscription de marchés supplémentaires selon les tarifs suivants :

| Coût annuel pour une structure seule  | Etablissement < 100 employés |          |           |
|---------------------------------------|------------------------------|----------|-----------|
|                                       | Prix unitaire HT remisé      | TOTAL HT | TOTAL TTC |
| 1 <sup>er</sup> accord cadre          | 150 €                        | 150 €    | 180 €     |
| 2 accords-cadres remise 20%           | 120 €                        | 240 €    | 288 €     |
| 3 accords-cadres remise 30%           | 105 €                        | 315 €    | 378 €     |
| 4 accords-cadres remise 40%           | 90 €                         | 360 €    | 432 €     |
| 5 accords-cadres remise 45%           | 83 €                         | 413 €    | 495 €     |
| 6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND | 75 €                         | 450 €    | 540 €     |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que l'achat dans le numérique, est un poste budgétaire significatif et qu'il est de l'intérêt de la commune de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées,

Considérant que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ▶ **D'APPROUVER l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)**
- ▶ **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant**
- ▶ **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)**

*Monsieur le Maire précise que cette centrale d'achat va permettre à la commune d'accéder à des contrats ou les prix sont négociés pour la téléphonie, l'informatique.*

*Cette délibération est soumise au vote de l'assemblée et est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

|  |
|--|
| <b>05/ PÔLE DE SANTÉ LIBÉRAL ET AMBULATOIRE : Avenant au bail de location consenti à l'APSC « Association des Professionnels de Santé de Cany-Barville »</b> |
|--|

Vu l'article L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018 – article 5, visant à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé sur un territoire,

Vu l'article L.6323-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20210622-03 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2021, accordant un bail de location à l'APSC, pour l'occupation du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire « Madeleine Brès » à Cany-Barville,

Vu la délibération n°20230327-20 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023, approuvant l'avenant n°1 au bail de location consenti à l'APSC qui précise les modalités de vacance d'un cabinet,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications à l'article 6 – LOYER du bail professionnel, afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Formaliser les conditions d'accueil lors de l'installation d'un nouveau professionnel de santé

- Ajuster le loyer du plateau de kinésithérapie lorsqu'il est occupé par un kinésithérapeute, alors qu'il est prévu pour accueillir deux praticiens

Il est proposé de compléter l'article 6 – LOYER par ces termes :

- Lors de l'arrivée d'un nouveau professionnel de santé, une franchise de loyer sur le local occupé sera accordée pour une durée de trois mois
- Plateau de kinésithérapie LP05 : le local étant prévu pour accueillir plusieurs kinésithérapeutes, une remise de 40% sur le loyer en vigueur sera appliquée lorsque le local sera occupé par un seul praticien

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER l'avenant au bail de location, consenti à l'APSC « Association des Professionnels de Santé de Cany-Barville », suivant les termes ci-dessus mentionnés**
- **DE CHARGER Maître Stephen du CRAY, Office Notarial de la Durdent à Cany-Barville, de rédiger l'avenant à intervenir**
- **DE PRECISER que les frais d'actes notariés seront répartis à hauteur de 50% entre chacune des deux parties, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2021**

*Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.  
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

|   |
|---|
| <b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</b> |
|---|

- Transformation du bail précaire en bail commercial du local situé au 45 place Robert Gabel et occupé par Mme Alicia VOLLE gérante du magasin « Nails Ali ». Le bail est conclu à effet du 1<sup>er</sup> août 2024 pour une durée de 9 ans, et moyennant un loyer mensuel de 450 €

## **COMMUNICATIONS :**

1/ Prochain Conseil Municipal : Lundi 18 novembre 2024 à 18h30

2/ Courrier de remerciement de subvention : Fédération Nationale des Anciens Combattants

3/ Courrier de l'Association des Amis de l'Orgue de Cany-Barville : bénédiction de l'orgue le 27 octobre 2024 à 16h30 en l'église saint Martin

4/ Courrier de la Présidente de l'Association « Les Jardins Familiaux » : Monsieur Henri DUVAL secrétaire de l'association durant 50 ans sera honoré lors de l'assemblée générale qui aura lieu le 7 décembre 2024 à 11h30 salle des mariages

5/ Résultat de la Collecte « Don du sang » du 01/10/2024 : 48 prélevés dont 5 nouveaux

6/ Courrier « Mise au Green » Rue du Général de Gaulle : Problème de terrasse avec le bar Le Maican

7/ Pétition des Parents d'élèves de la Maternelle les Lutins.

Monsieur le Maire informe que les parents d'élèves ont été reçus en mairie le 14 octobre. Ils contestent la décision de la mairie de vouloir regrouper l'ensemble des 5 classes dans l'ilot central. A l'issue de la réunion il a été acté que la 5<sup>ème</sup> classe sera maintenue dans salle de classe 8 et 8 bis jusqu'à la fin de l'année scolaire. A la rentrée de septembre 2025, la 5<sup>ème</sup> classe sera transférée dans la classe 4 située dans l'ilot central. Une pétition a été remise à la fin de la réunion. Monsieur le Maire regrette cette situation car la commune a toujours été à l'écoute.

## TOUR DE TABLE

Mme Nicole GIBOURDEL : Rien à signaler

M. Jean Charles FONTAINE : Le prochain conseil d'administration du Collège est fixé au 4 novembre prochain. Relance la société ALCOM pour les cendriers.

Mme Agnès LEDUC : Les menus de la cantine pour la période novembre et décembre sont arrêtés. Le conseil d'école est fixé au 5 novembre à 17h30 pour Pergaud et au 7 novembre à 17h30 pour les Lutins.

M. Michel BAUDRY : Les pastilles d'iode pour les bâtiments communaux occupés par les associations sont en cours de distribution par les élus.

M. Eric TOULLIC : Rien à signaler

Mme Marie-Louise DOULET : Grand succès de la journée « Octobre Rose » qui s'est déroulée dimanche 13 octobre et remercie l'ensemble des participants.

M. Pierre-Yves JEGAT : Rien à signaler

Mme Annie LEFRANCOIS : Rien à signaler

M. Michel BASILLE : Informe que le chemin permettant l'accès aux personnes handicapées à la Résidence Fleur de Lin est terminé. Les travaux ont été réalisés par le bailleur.

M. Patrick TREND : Les exercices d'évacuation des écoles se sont parfaitement déroulés le 26 septembre. Le 8 octobre un exercice d'évacuation de l'école Pergaud vers la salle Daniel Pierre a été réalisé dans le cadre du PPMS. La commission de sécurité de la foire est prévue le vendredi 25 octobre à 16h.

Mme Coralie CAUCHY : Rien à signaler

Mme Françoise HERVIEUX : Remercie la Ville pour sa contribution aux JNCP « Journée Nationale du Commerce de Proximité ».

M. Christophe HANNION : Rien à signaler

M. Xavier BATUT : Interpelle sur la dangerosité de la Maggi. Monsieur le Maire précise qu'un courrier en recommandé a été adressé au propriétaire le mettant en demeure de sécuriser le site. Monsieur le Maire envisage de prendre un arrêté pour interdire le chemin d'accès vers le lac de Caniel.

M. Pascal LARGILLET : Rien à signaler

Mme Barbara LANGE : Rien à signaler

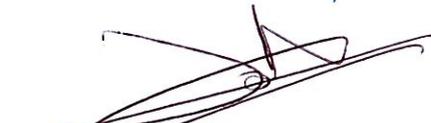
## AGENDA

- Prochain Conseil Municipal : Lundi 18 novembre 2024 à 18h30

Monsieur le Maire lève la séance à 20h40 et souhaite une bonne soirée à tous

Fait à Cany-Barville, le 29 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

  
Eric TOULLIC

Le Maire,

  
Jean-Pierre THEVENOT

